

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

N° 1686/R.T.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....

du.....19.....

ANNEXE

OBJET :

R.M.P. N° 3620/R.T.

1917/Ruh.

Plaintes R.P.VAN UDEN.

Monsieur l'Officier du Ministère Public ,

Suite au dossier ci-joint, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai été avisé ce jour du fait qu'une nommée MARGARITA - épouse d'un nommé SOSTHENE ou DMSHNERI - s'est brusquement disparue de son domicile (Ruhengeri), après son mariage dans l'affaire mise à charge de sous-chef IKWINE du Ndurwa ?

Je vous serais obligé d'ouvrir d'urgence et avec tout le soin requis, une enquête approfondie sur le bien fondé de cette rumeur. Il vous incite de rechercher immédiatement cette femme afin d'établir son sort actuel .

Au cas où elle serait effectivement disparue, Vos investigations devront être poussées à fond afin de faire toute la lumière possible sur cette disparition, le rumeur publique colportant qu'elle aurait été tuée ? Son cadavre aurait-il été jeté dans un ruisseau ?

Je vous prie de me faire tenir, au fur et à mesure, tout élément que vous pourrez recueillir à cet égard .

Le Chef du Parquet du Rwanda
M. SEIGNON

A Monsieur l'Officier du Ministère Public

Ruhengeri.-



552 / T.T.
le 10-8-39

**TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI**

Kigali , le 12 juin 1959 .

N° 1316 / 1959 .

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

*40617-T
le 15.6.59*

Réponse au n°

du 19.....

ANNEXE

OBJET :

Monsieur l'Officier du Ministère Public ,

Je vous prie de procéder dans les plus brefs délais

aux devoirs suivants :

- 1°/ instruire les infractions mentionnées par le M.P. Van Uden au deuxième paragraphe de sa lettre du 3 juin 1959 (indigène qui avait reçu deux fois comme salaire de l'Etat ; plus huit jours de l'Etat),
- 2°/ instruire les infractions relevées par le M.P. Van Uden dans sa lettre du 4 juin 1959 .

Le Chef du Parquet du Rwanda
J. Simon,

J. Simon

Monsieur l'Officier du Ministère Public

Kigali

PARQUET DU RUANDA .

563 / T.T.
le 10-8-39

R.M.P. N° 3620 / 1917 Ruhengeri.

Attendu le procès-verbal de saisie en date du 21 juin 1939
de M^r.l'O.M.P.de Ruhengeri portant sur une " chicotte " appartenant
au s/chef Kalera ;

Attendu l'ordonnance de classement de M^r.l'O.M.P.du Parquet
du Ruanda à Kigali en date du 10 juillet 1939 ;

Donnons main-levée de la saisie .

Kigali, le 29 juillet 1939
L'Officier du Ministère Public
G.Sandrart ,

Copie à M^r.l.O.M.P. de Ruhengeri. *G. Sandrart*

Parquet du Ruanda .

490/117

R.M.P. N°3620/1917 /Ruhengeri

le 21-7-39

Ordonnance de classement .

Copie pour information à Monsieur l'Officier du Ministère Public à Ruhengeri.

Attendu l'avis de Monsieur le Chef du Parquet du Ruanda - Urundi ;

Attendu l'absence des faits infractionnels ;

Ordonnons le classement sans suite .

Kigali, le 10 juillet 1939

L'Officier du Ministère Public

G.Sandrart ,



TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

N° 1369/T.T.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....

du.....19.....

ANNEXE

OBJET :

R.M.P.N° 3620/1917/Ruh.

A Monsieur l'Officier du Ministère Public
à Ruhengeri .-

412/T.T.
622.0.84
Kigali le 19 juin 1939.

Monsieur l'Officier du Ministère Public,

1316

Suite à ma lettre n° 1322/T.T. du 12 juin

écoulé, j'ai l'honneur de vous prier de me faire tenir
d'urgence le dossier, même non complété, de l'affaire
ci-énergée .

Comme vous devez vraisemblablement posséder
une copie de celui-ci, il vous sera possible de
poursuivre l'enquête en vous y référant .

Le Chef du Parquet du Ruanda
M. Simon ,

M. Simon

**TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI**

N° 1322/T.P.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

401/T.I
le 15.6.39

Réponse au n°.....

du.....19.....

ANNEXE

OBJET :

S.I.P. N° 3620/1917/Rud.

Monsieur l'Officier du Ministère Public ,

Suite à l'affaire ci-énergée , j'ai l'honneur de vous retourner d'urgence sans délai le complément d'enquête le dossier de cette affaire .

Il importe que , dès réception de la présente, vous mettiez tout en œuvre pour recueillir le plus de précisions possibles sur les faits évoqués .

Vous vous attendrez notamment :

- 1°/ à recueillir tous les témoignages désirés pour faire la lumière sur la façon dont la peine corporelle fut appliquée , sous quelle forme et dans quel délai aux contradictions qui se sont jour parmi les déclarations des témoins jusqu'ici entendus ;
- 2°/ à obtenir des renseignements précis et objectifs sur l'état de santé de la victime avant et après l'application de la peine disciplinaire . De quelle affection souffrait-elle aux jambes ? A-t-elle vaqué à ses occupations après avoir reçu le châtiment , combien de temps encore ou au contraire s'est-elle immédiatement alitée ???...etc...
- 3°/ à procéder à la saisie immédiate comme pièces de conviction du stucet qui a servi à l'application de la peine .

Ne pas omettre de ne faire tenir le P.V. des opérations d'enquête prescrites par mon ordonnance de ce jour .

Je vous serais très obligé de bien vouloir mener cette enquête avec toute la diligence et le soin qu'elle appelle .

Monsieur l'Officier du Ministère
Public à Ruanda

Pour le Chef du Parquet du Ruanda
l'Officier du Ministère Public,

G. SAUDRARD

G. Saudrard

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

Ruhengeri le 23 juin 1939

N° 252/T.T.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° 1369/T.T.
du 19 juin 1939

1 ANNEXE formant
dossier —
OBJET :

R.M.P.n° 3620/1917/Ruhengeri

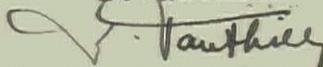
Monsieur le Chef du Parquet,

En réponse à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de vous envoyer d'urgence le R.M.P. 1917/Ruhengeri; il peut être considéré comme terminé, tous les points envisagés par votre lettre 1322/T.T. du 12 juin 1939, ayant été abordés et dans une certaine mesure élucidés; qu'il en soit, compte tenu de la mentalité indigène, il ne m'a pas été possible d'obtenir plus que ce que j'ai obtenu.

Je vous envoie également le fouet du sous-chef Kalera, qui a été saisi.

En ce qui concerne le P.V. d'exhumation, je vous l'ai transmis par l'intermédiaire du Docteur Lecoq, avec pour mission de le remettre à Monsieur l'Officier du Ministère Public SANDRART, dès son arrivée à Kigali.

L'Officier du Ministère Public
D. Vauthier



REMARQUE IMPORTANTE.- Compte tenu des multiples affaires de justice que j'ai eu à traiter, il ne m'a pas été possible de faire l'avis d'ouverture d'instruction concernant le sous-chef KALERA, et je vous envoie donc tel quel le dossier.

A Monsieur le Chef du Parquet du Ruanda à KIGALI

:=:==

Comparait le nommé MAHARA, muhutu, umuchaba, fils de Minani, dcd et de Nyiranzoga, dcd, colline Giseke, s/chef Kalera, chef Lwabukamba, province du Bugarula, territoire de Ruhengeri, serment prêté sur Mutara de dire la vérité :

Q.- Quel lien de parenté vous unit à Kajibwami?

R.- Je suis le ~~frère de son père~~ Mporanzi, cousin de Mporanzi, père de Kajibwami; en effet, mon père Minani est le frère de Kimonyo, père de Mporanzi; je ne suis donc que le petit cousin de Kajibwami, mais au point de vue indigène je suis considéré comme le "sewabo" de Kajibwami. (oncle)

Q.- Que savez-vous au sujet de la mort de KAJIBWAMI?

R.- J'étais présent au moment où mon petit cousin Kajibwami a reçu 4 coups de fouet de son sous-chef Kalera, parce qu'il avait planté des haricots dans ses caféiers au lieu d'y mettre du paillis.

Q.- Avec quoi le sous-chef Kalera a-t-il frappé votre petit cousin?

R.- Avec un fouet en nerf d'hippopotame.

Q.- Sur quelle partie du corps votre petit cousin a-t-il été frappé?

R.- Sur le derrière seulement, je le jure sur Mutara (il jure après avoir été invité à le faire - Note de l'O.M.P.)

Q.- Votre petit cousin Kajibwami est un homme de quel âge?

R.- Il doit avoir un ou deux ans de plus que moi (environ 40 ans).

Q.- Quel est l'âge de son dernier enfant?

R.- Environ 5 ans, car son enfant n'a pas encore fait sa communion (7 ans).

Q.- Après avoir reçu ses quatre coups de fouet, qu'a fait votre petit cousin?

R.- Il a travaillé à son champ de café, de suite après avoir reçu les 4 coups de fouet.

Q.- Et entre le moment où il ~~est tombé malade~~ a reçu ses 4 coups de fouet et le moment où il est tombé malade?

R.- Toute la journée du samedi il a travaillé à son champ de café, le lendemain dimanche il est tombé malade.

Q.- L'avez-vous vu au moment où il est tombé malade et le moment où il est mort?

R.- Non, je ne l'ai vu qu'au moment de sa mort.

Q.- Avez-vous vu la femme de KAJIBWAMI?

R.- Oui, je l'ai vue et elle m'a déclaré que son mari ne parvenait plus à aller à selle.

Q.- Après avoir reçu 4 coups de fouet, Kajibwami semblait-il souffrir, boîter?

R.- Non, il a continué son travail comme précédemment.

Q.- Donc après que Kajibwami eut été frappé, il ne s'est pas plaint de douleurs à certaines parties de son corps?

R.- J'ai entendu dire par un homme qui l'avait vu Kajibwami, que celui-ci se plaignait de maux à la poitrine, mais qu'il ne parvenait plus à parler.

Q.- Cependant la sœur infirmière de Rwaza affirme que Kajibwami avait un rein contusionné?

R.- Tout ce que je puis affirmer c'est que KAJIBWAMI a reçu les quatre coups sur son derrière et rien que sur son derrière.

Q.- Kajibwami n'a-t-il pas reçu des coups de fouet avant cette fois-là?

R.- Non, il n'a pas reçu des coups de fouet, de qui que ce soit, avant cette fois-là.

Comparait BIGARAGARA, muhutu, umusindi, fils de Samvura, en vie et de Nyirabagabe, dcd coll. Remera, s/chef Kabera, chef Lwabukamba, serment prêté sur Mutara de dire la vérité :

Q.- Dites-moi ce que vous savez au sujet de la mort de Kajibwami?

R.- Bigaragara confirme en tous points la déposition faite par MAHARA et ajoute qu'il n'a plus vu Kajibwami après qu'il eût été frappé; il certifie en outre que Kajibwami a été frappé de 4 coups de fouet et sur les fesses seulement ni en dessous ni au dessus.

Note de l'O.M.P. Il est à remarquer que les deux témoins sont tous deux chrétiens; l'un d'eux parent de la victime et l'autre un chef de famille muhutu; l'accent avec lequel ils ont déposé semble sincère et à les entendre, le sous-chef Kalera n'a fait que lui appliquer la coutume en punissant Kajibwami.

Comparaît la nommée GATATI, Anna, mahutu, umusigi, fille de Kayogoyogo, dcd et de Nyirandabirwa, dcd, colline Muhororo, s/chef Kalera, chef Lwabukamba, serment prêté sur Mutara de dire la vérité :

Q.- Dites-moi ce que vous savez au sujet de la mort de votre mari KAJIBWAMI?
R.- Mon mari travaillait à son champ de café; le s/chef Kalera survint et trouva qu'une partie du champ de café n'était pas bien entretenue; alors il dit à mon mari de se coucher; mon mari reçut trois coups de fouet sur les fesses mais comme cela lui faisait mal, au moment où il allait recevoir le quatrième coup il se retourna sous l'effet de la douleur et reçut le 4e coup non plus sur les fesses, mais sur le ventre.

Q.- Avec quoi a-t-il été frappé?
R.- Avec un fouet en nerf d'hippopotame.

Q.- C'est donc sur le ventre que votre ~~mari~~ mari a été frappé?
R.- Non, c'est sur les reins qu'il a reçu le 4e coup.

Q.- à Mahara qui recomparaît.- Vous entendez ce que déclaré Gatati; qu'avez-vous à dire?
R.- Ce n'est pas comme cela que les choses se sont passées; après avoir reçu 3 coups sur le derrière, Kajibwami se tourna légèrement; je lui dis alors couche-toi bien et Kajibwami reçut alors le quatrième coup comme les trois premiers sur le bas des reins.

Q.- à Gatati.- Que dites-vous?
R.- Je maintiens que le 4e coup Mahara l'a reçu sur les reins, par suite du mouvement qu'il fit pour se dérober au 4e coup.

Q.- à Gatati.- Mahara m'a déclaré que de suite après avoir reçu le 4e coup, Kajibwami travailla dans son champs de café, tandis que vous, vous m'avez déclaré qu'il était allé se coucher et qu'il ne s'était plus relevé jusqu'au moment où il mourut; que dites-vous?
R.- Je maintiens que mon mari Kajibwami est parti chez lui et ne s'est plus relevé.

Note de l'O.M.P. Chacun des témoins reste sur ses positions, Mahara certifiant que Gatati ne se trouvait pas tout près comme lui, au moment où Kajibwami reçut les 4 coups de fouet; Gatati certifiant d'autre part qu'elle était présente et tout près de l'endroit où son mari reçut le fouet.

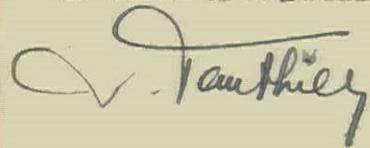
Q.- à Mahara.- Lorsque Kajibwami mourut, Gatati a-t-elle déclaré que son mari avait reçu un coup de fouet sur les reins?
R.- Non, elle ne m'a pas parlé de cela.

Note de l'O.M.P. Gatati reconnaît ne pas en avoir parlé à Mahara.

Q.- à Gatati.- Pourquoi n'êtes-vous venue pas vous-même me mettre au courant de la mort de votre mari?
R.- Parce que j'étais dans la peine de la mort de mon mari.

Note de l'O.M.P. En l'absence de médecin au poste, aucune autopsie ne peut être pratiquée; sans vouloir préjuger de la ~~détermination~~ autopsie pratiquée par un médecin, il me semble qu'un homme ne peut mourir d'un coup de fouet en nerf d'hippopotame, du fait que les reins sont protégés par une forte ossature qu'un fouet pareil ne peut contusionner.

L'O.M.P.D. Vauthier



mil neuf cent trente neuf, le vingt et unième jour du mois de juin,
paraît le sous-chef Kalera :

quelles me remettre le fouet ayant servi à frapper le nommé KAJIBWAMI?
Le voici; (Note de l'O.M.P. Sur ma demande, le sous-chef Kalera prête serment
et déclare que le fouet qu'il me présente est bien celui ayant servi à in-
fliger la peine de fouet au nommé KAJIBWAMI.)

Reparaît le nommé GASHEGO, mututsi, umuha, fils de Nyirimanzi, dcd et de Kajome,
à vie, colline Remera, s/chef Kalera, serment prêté sur Mutara de dire la vérité:

Q.- Dites-moi ce que vous savez au sujet du fouet reçu par le nommé KAJIBWAMI,
le 3 juin 1939?

R.- Je ne me rappelle plus exactement le jour; mais je me rappelle qu'accompa-
gnant le sous-chef Kalera en tournée, nous arrivâmes au champ d'un nommé
KAJIBWAMI, Lazaro; le sous-chef KALERA constata que le champ de café de cet
indigène contenait des haricots au lieu de contenir du paillis; lui en ayant
demandé la raison, Kajibwami lui répondit que c'était son enfant qui l'avait
planté à son insu; Kalera lui dit alors que s'il en était ainsi, il aurait
dû les enlever et que parce qu'il ne l'avait pas fait, il recevrait quatre
coups de fouet. Ayant intimé l'ordre à Kajibwami de s'étendre il lui infli-
gea 4 coups de fouet; après qu'il les eut reçus, Kajibwami se releva et se
mit au travail de suite pour enlever les haricots qu'il avait plantés

Q.- Vous n'avez pas été frappé par quelque chose au moment où Kajibwami reçut
ses 4 coups de fouet?

R.- Non, si ce n'est que le sous-chef Kalera lui a donné les 4 coups de fouet
sur les fesses.

Q.- Cependant d'après la déclaration que m'a faite MAHARA, celui-ci déclare que
le sous-chef Kalera après avoir reçu 3 coups de fouet se retour-
na sur le côté et que Kalera lui aurait dit: "Couche-toi bien" et qu'après
cela Kajibwami se coucha convenablement et reçut alors le quatrième et der-
nier coup?

R.- A ma connaissance, et cependant j'étais tout près à deux mètres tout au
plus, Kajibwami reçut les 4 coups de fouet sans broncher et sans se re-
tourner sur le côté.

Reparaît Mahara.

Q.- Vous m'avez déclaré en présence de Gatati que Kajibwami après avoir reçu
3 coups de fouet, se retourna sur le côté et que Kalera après lui avoir dit
de bien se coucher lui infligea alors le quatrième et dernier coup; or, Ga-
shego ici présent affirme que Kajibwami reçut les 4 coups de fouet sans se
retourner sur le côté; qu'avez-vous à dire?

R.- Je maintiens ce que je vous ai déclaré en présence de Gatati.

Q.- à Mahara.- A quelle distance de Kajibwami vous trouviez-vous lorsque celui-
ci reçut ses 4 coups de fouet?

R.- Je me trouvais tout au plus à deux mètres de Kajibwami, lorsque celui-ci
reçut son fouet.

Q.- à Gashego.- Vous avez entendu ce que vient de déclarer Mahara; que dites-vous?

R.- Gashego Mahara doit se tromper; il est possible que Mahara ait cru que Kaji-
bwami se retournait, au moment où le sous-chef Kalera après lui avoir donné
2 coups de fouet sur une fesse, se plaça de l'autre côté et comme à ce mo-
ment Kalera dit à Kajibwami tiens-toi bien, au moment où il allait lui don-
ner les deux derniers coups, il est possible que Mahara le place par erreur
entre le troisième et le quatrième coup, alors que c'est entre le deuxième
et le troisième.

Q.- à Mahara.- Que dites-vous?

R.- Je pense que Gashego a raison; il est probable que j'ai dû me tromper; ce
doit être entre le deuxième et le troisième coup que le sous-chef Kalera
a dit à Kajibwami de bien se tenir, lorsqu'il est passé d'un côté à l'au-
tre, après avoir donné deux coups de fouet sur un côté.

Q.- à Kalera.- Vous avez entendu ce que vient de déclarer Mahara; qu'avez-vous
à dire?

R.- Je reconnais qu'après avoir donné deux coups de fouet me trouvant d'un
côté, je me plaçai sur l'autre côté et au moment de lui administrer les
deux derniers coups, placé de l'autre côté, je lui dis tiens-toi bien
"hengek'itako" avant de lui infliger les deux derniers coups.

Q.- à GATATI.- Vous avez entendu ce que vient de déclarer Gashego ainsi que Mahara; qu'avez-vous à dire?

R.- Je maintiens ma version; Le sous-chef Kalera a frappé son quatrième coup sur les reins de Kajibwami.

Q.- Dites-moi maintenant de quoi souffrait votre mari aux jambes?

R.- Lorsque mon mari revenait de voyage, il se plaignait de douleurs aux muscles; il se rendit même une fois au dispensaire de Rwaza chez la soeur infirmière pour demander un remède; mais la soeur lui a dit que ce n'était pas une maladie et que des bains de pied d'eau chaude suffiraient. Mais au moment où il a reçu ses 4 coups de fouet, il n'était pas du tout malade et ne souffrait pas de ses jambes.

Q.- Votre mari n'a jamais souffert de maladie avant de recevoir du fouet; mon ~~Rxn~~ pas seulement quelques jours avant de recevoir son fouet, mais six mois ~~un~~ an avant?

R.- Depuis que je me suis marié avec Kajibwami, celui-ci n'a jamais été malade.

Q.- à Mahara.- Et vous, tachez de vous rappeler si Kajibwami n'a jamais souffert de maladie auparavant?

R.- Je me rappelle que du temps où M. Wauters et M. Feltz étaient à Ruhengeri, Kajibwami eut une petite maladie et souffrit de la tête, mais je ne suis pas sûr qu'il s'agit d'un mal de tête; tout ce que je me rappelle c'est qu'il souffrait une petite maladie.

Q.- à Gatati.- Vous m'avez déclaré précédemment que votre mari après avoir reçu les 4 coups de fouet, alla se coucher immédiatement; or il appert des témoignages de Mahara, parent de votre mari, Bigaragara, Kilongozi du sous-chef Kalera, de Gashego, qu'au contraire il se mit immédiatement au travail et procéda à l'enlèvement des haricots?

R.- Je maintiens ce que j'ai dit. Kajibwami, après avoir reçu ses 4 coups de fouet, alla immédiatement se coucher.

Q.- à Mahara.- Où se trouvait Gatati au moment où son mari Kajibwami reçut ses quatre coups de fouet?

R.- Gatati se trouvait à une distance de 5 à 10 mètres.

Q.- à Gashego.- Même question?

R.- Ce que dit Mahara est exact; la distance pouvait être de 5 à 10 mètres.

Comparait NYAGASAGE, mututsi, umusindi, fils de Segasore, en vie et de Nyirandim - bira, en vie, colline ~~knungu, s/ chef Kalékezi, Bugarula,~~ serment prêté sur Mutara de dire la vérité :

Q.- Dites-moi ce que vous savez au sujet du fouet reçu par Kajibwami?

R.- Je suis client de Kalera et l'accompagnais au moment d'une de ses tournées d'inspection de café; arrivé au champ de Kajibwami, Kalera constata que Kajibwami avait planté des haricots dans son champ de café; voyant cela Kalera lui infligea 4 coups de fouet.

Q.- Au moment où Kalera administra les 4 coups de fouet, où vous trouviez-vous à quelle distance de Kajibwami?

R.- Je me trouvais à 2 ou 3 mètres de Kajibwami.

Q.- Où se trouvait GATATI ici présente au moment où Kajibwami reçut le fouet?

R.- Gatati se trouvait à environ 50 mètres de là.

Q.- à Gatati.- Que dites-vous?

R.- Je me trouvais tout près à 3 ou 4 mètres.

Q.- Suivant l'habitude des Banyarwanda, les femmes sont-elles autorisées à assister à la punition coutumière de leur mari?

R.- Je reconnais que c'est l'habitude des femmes de s'éloigner lorsque leur mari est puni coutumièrement, mais moi j'assistais à trois ou 4 mètres de l'endroit où mon mari reçut le fouet, à la scène.

Q.- Qui se trouvait comme témoin de la scène, donnez-moi tous les noms?

R.- Kalera, qui donnait le fouet, Mahara, Bigaragara, moi-même, puis un peu plus loin, Gashego et Nyagasage

Q.- Le fouet ici présent est celui qui a frappé votre mari?

R.- Oui, c'est bien celui-là.

D. M. P. M.

Q.- à Nyagasage.- Après que Kajibwami reçut son fouet, que fit-il?

R.- Il s'est mis au travail et a commencé à enlever les haricots.

Q.- à Gatati.- En présence de tous les témoins.- Mahara, Bigaragara, Gashego et Nyagasage ici présents m'affirment tous qu'après avoir reçu ses 4 coups de fouet, votre mari se releva et commença à enlever les haricots se trouvant dans son champ de café; vous seule déclarez qu'il est parti immédiatement se coucher pour ne plus se relever; parmi les témoins se trouve ~~votre parent~~ le parent de votre mari MAHARA; qu'avez-vous à dire?

R.- Ils mentent tous les quatre, j'affirme qu'après avoir reçu ses 4 coups de fouet, Kajibwami est immédiatement retourné chez lui pour se coucher et ne plus se relever.

Q.- à Mahara.- Vous m'avez déclaré précédemment que vous aviez entendu dire par un homme qui avait vu Kajibwami, que celui-ci se plaignait de maux à la poitrine, et qu'il ne parvenait plus à parler? Quel est le nom de cet homme?

R.- Je l'ai entendu dire par des hommes, mais je ne me rappelle pas qui a pu me le dire, car j'étais malade moi-même à ce moment, et aucun parent n'était présent à ce moment-là.

Q.- à Gatati.- Vous qui êtes restée au chevet de votre mari malade, dites-moi si celui-ci ne s'est pas plaint de douleurs à la poitrine, après avoir reçu son fouet?

R.- Après qu'il eût reçu son fouet, mon mari poussait des gémissements et se tenait les hanches avec ses deux mains, il ne pouvait plus aller à selle.

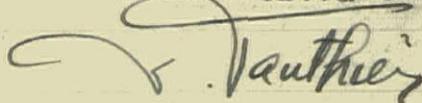
Q.- Avez-vous conduit votre mari au Rwaza, avant qu'il ne mourût?

R.- Non, je ne l'y ai pas conduit; mais j'ai été chercher le prêtre pour qu'il reçoive les sacrements avant de mourir; ce n'est qu'après sa mort, qu'il a été porté à Rwaza et que le R.P. Van Uden m'a dit de le conduire chez la Soeur Infirmière pour qu'elle l'examine, parce que le Père m'ayant demandé de quoi il souffrait, je lui ai répondu que Kalera l'avait frappé avec son fouet; alors le R.P. Supérieur m'a déclaré que puisque le Docteur n'était pas à Ruhengeri, il fallait emmener le cadavre chez la Soeur Infirmière à Rwaza.

Note de l'O.M.P. L'enquête peut être considérée comme terminée, aucun autre élément ne pouvant être obtenu; outre cela, il résulte de l'autopsie pratiquée par le Docteur Lecoq, et suite à ce qu'il m'a déclaré que l'hypothèse de la mort de Kajibwami par suite de fouet doit être écartée.

D'autre part, le sous-chef Kalera n'est pas coupable d'abus d'autorité ou même de maladresse lors de la peine de fouet, Kajibwami n'étant pas mort de suite du fouet; en conséquence, le sous-chef Kalera est laissé en liberté, aucune infraction ne pouvant être retenue contre lui.

L'O.M.P.D. Vauthier



Rwaza, 3 Juin 1939

Monsieur l'Administrateur,

On vient d'apporter au dispensaire un mort, qui aurait reçu des coups. J'ai constaté dans la région lombaire une contusion assez considérable.

Une autopsie révélerait la cause du décès. A l'absence du Médecin, est-ce que l'autopsie par une simple infirmière est valable?

Dans le cas contraire, pourrait-on envoyer le cadavre à Kabgayi, chez le Médecin

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de ma considération très distinguée

(s) Soeur Marie de l'Epiphanie
Infirmière ass. coloniale

P.C.V.C.

Ru'engeri, le 22 juin 1939
L'Administrateur Territorial
D. Varthier

=====

Rwaza, 3 juin 1939

Certificat Médical

Je, soussignée déclare en conscience, qu'à l'autopsie partielle, du nommé Kadibgami, Lazaro, fils de Iporanzi et de Singurinyura, tous deux décédés, de la colline Muhororo (Lac) Chef de province R abukamba, Sous-chef Kalera, d'avoir constaté, dans la région lombaire du côté gauche, à la place de la contusion externe, un rein contusionné, qui a la face concave, avait l'aspect, d'un rein, qui ne fonctionnait plus, depuis quelques jours.

(s) Soeur Marie de l'Epiphanie
Infirmière assistante, coloniale

Rwanda, 3 Juin 1939

Certificat medical.

Je, soussignée, déclare en conscience, qu'à l'autopsie partielle, du nommé, Kafyibgami Lohara, fils de Mporaruri et de Singarimira tous deux décedés, de la colline de Mchororo (Lac), Chef de Province, Rwaabuhamba, Sous. Chef, Kaleza, j'ai constaté, dans la région lombaire du côté gauche, à la place de la costule externe, un rein contusionné, qui a la face concave, avait l'aspect d'un rein, qui ne fonctionnait plus, depuis quelques jours.

Pour Marie de l'Epiphane
 infirmière assistant coloniale

PARQUET DU RUANDA

::::::::::

Autorisation d'exhumation (Ord. du G.G. du 26 mars 1915)

::::::::::

Vu l'art.15 de l'Ord. du G.G. du ~~XX~~ ~~XXXX~~ ~~XXXX~~ 14 février 1914, et l'art. 9 de l'Ord. du G.G. du 26 mars 1915;

Attendu qu'une autopsie du nommé Kajibwami-originaire de la colline Giseke-décédé à Rweza le 2 juin 1939- a été jugée nécessaire afin d'établir la nature des causes qui provoquèrent son décès;

Attendu que la dépouille mortelle a été inhumée au cimetière de la Mission de Rweza (terr. de Ruhengeri)

Ordonnons l'exhumation, aux fins d'autopsie par le praticien régulièrement requis, de la dépouille mortelle du dit KAJIBWAMI.

Ainsi donné en notre cabinet de KIGALI, le douzième jour du mois de juin 1900 trente neuf.

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC
G. SANDRART

(s) G. SANDRART

R.M.P.1917/Ruhengeri
3620/Kigali

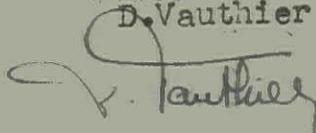
Formule 4 bis

PRO JUSTITIA
:==:==:==:==:==:

L'an mil neuf cent trente neuf, le vingt et nuième jour du mois de juin,
nous, Vauthier, Daniel, Officier du Ministère Public à Ruhengeri,
Nous trouvant à Ruhengeri,
Suite à la lettre 1322/T.T. du 12 juin 1939 de Monsieur le Chef du Parquet
du Ruanda,
Avons procédé à la saisie d'une chicotte réglementaire en peau d'hippo,
appartenant au sous-chef Kalera;
Cet objet a été saisi entre les mains du sous-chef KALERA,
Nous avons paraphé le dit objet seul,
Nous signons le présent procès-verbal, le détenteur étant retourné chez lui.

Je jure que le présent procès-verbal
est sincère

L'Officier du Ministère Public
D. Vauthier



Rwaza, le 3 juin 1939

Cher Monsieur Vauthier,

Ce que, quand je faisais ma tournée dans les succursales du Mulera, je pensais devoir arriver, semble bien être arrivé. Le reste suivra probablement. Il s'agit de l'affaire des caféiers. Je crois que vous ne devez pas avoir des illusions, au sujet de la question des vivres, dans le Territoire. Il y a des régions, où il y en a certainement très peu. Dans notre région, il y a la maladie des patates, et voilà qu'au Mulera, on arrête tous les travaux de leur principale culture, les haricots, 2 ou 3 semaines avant la fin de ces cultures, et cela pendant que le Mulera doit nourrir non seulement sa propre population, mais aussi celles d'autres régions, comme Rutongo, etc. Si donc il doit arriver quelque chose de fâcheux, à ce sujet là, voici à temps mon opinion. Attendre pour le paillis 2 ou 3 semaines aurait augmenté énormément les cultures. Mais non, il a fallu arracher les gens à leurs champs, au besoin par des coups de fouet, etautres.

Ce que je vous disais tout à l'heure, d'avoir prévu, c'est qu'il y aurait des blessés, des morts même. J'en connais un, s'il n'avait pas été si mugabo, et qu'il ne s'était pas opposé, et qu'il ne s'était pas opposé aux mauvais traitements du sous-chef, probablement 12 coups le vendredi, et 12 autres le samedi, pour des raisons que je connais personnellement, mais exigé qu'on le conduise chez l'Européen, ce qu'on a fait, je crois qu'on l'aurait déjà enterré. Encore a-t-il reçu 8 coups, pour ces mêmes motifs. Un autre, on l'a frappé, de sorte qu'il a dû se coucher. Quand il entendait qu'on allait le frapper de nouveau, il s'est levé, quoique malade et c'est trainé jusque près de la Mission. D'autres cas où des bandes viennent couper des bananiers, en nombre plus fort, qu'indiqué par les ordres.

Les cas précédents, je les connais comme des cas, où les chefs et les fundis agissent pour satisfaire à une rancune, à une haine. Ce système, d'autoriser des punitions corporelles, et de permettre que les chefs se cherchent des aides, pour bien terroriser la population en vue de la faire marcher, permet ~~ixaxs~~ et aux chefs, et aussi à leurs aides de donner libre cours à toutes les haines et toutes les rancunes. Jusqu'ici, en effet, je ne crois pas que pour ces choses-là, il y a de la contrôle. - Le contre-coup viendra plus tard, quand les gens ne seront plus sous le coup de cette terrorisation. Il faut bien croire que ces aides (fundi) viennent chez les uns comme des doux exécuteurs des ordres, et chez les autres (ceux avec lesquels ils ont un différend), comme des bandes de pillards sous le couvert de l'autorité européenne. Il doit y avoir beaucoup de gens, qui pleurent et ragent. Mais voici qu'hier, il m'arrive un autre cas, plus grave (et j'ai très peur, que ce n'est pas le seul. Que saura-t-on de ce qui se passe, quand c'est au loin, et que ce sont des payens?). On a appelé un Père pour donner les derniers sacrements, à un blessé mourant. Cet homme, Samedi, était bien portant et travaillait dans ces caféiers. Samedi il a été frappé par le chef Kalera. Il ne s'est plus relevé. Aujourd'hui on le porte, pour être enterré. (Confer lettre de la Soeur Infirmière). Si l'autopsie devait se faire ailleurs, voudriez-vous, si possible, donner ordre à un camionneur, d'y conduire le cadavre? He suppose qu'aucun Docteur, est venu remplacer Monsieur Clément à Ruhengeri.

Je sais que beaucoup de ces choses sont basées, sur des Rapports, que de Ruhengeri, on fait aux Autorités Supérieures.

Selon ce que des Européens m'ont dit, on appelle les gens d'ici des paresseux, des gens qui ne veulent pas. Est-ce qu'il y a un pays au monde, où les gens cultivent comme les Balera?

Est-ce qu'il y en a, qui ont le culte pour une plante, un arbre, comme eux? Sait-on, quelles difficultés ils ont pour faire toutes ces cultures? Connait-on p.e. la peine qu'ils se donnent, pour se procurer des semences? Tous les visiteurs, qui viennent d'ailleurs, et qui, en voyant ces collines vertes, sont émerveillés, sont-ils émerveillés de la paresse des Balera?

Et alors l'inutilité de cette façon de faire. Primo, j'ai vu des grains de café, qui pourrissent sur l'arbre, faute de temps pour les cueillir. Les gens seraient obligés de les cueillir, au clair de la Lune, comme, selon ce que certains chefs m'ont dit, les gens essayent de finir leurs cultures à eux, à ce même clair de Lune. -

Secundo: Tous ces gens qui quittent le pays. Selon ce que m'ont dit des chefs d'ici, les chefs de chez les Anglais, en sont scandalisés; disant à ceux d'ici; Vous allez perdre tous vos hommes, à cause des caféiers.

Je crois que Monsieur le Gouverneur, ne sait pas toutes ces circonstances. S'il les savait, il n'admettrait certainement pas, ces façons de faire.

A-t-on déjà étudié, région par région, la question de la disponibilité d'herbes, qui peuvent servir, pour faire ce paillis? J'ai connu un Européen, qui sans aucune malice, plantait sa tente dans le champ de petits pois, d'un de nos gens. Notre homme n'était pas fâché, contre lui, car me disait-il, le Bwana n'a pas vu que c'était des petits pois. - Ne prend on pas les cultures, pour des herbes à paillis? Sait-on, qu'il n'y a que quelques espèces d'herbes qui font monter le paillis. Que les autres, après quelques heures de soleil, ou après un peu de pluie,

sont réduit à rien? Sait-on l'activité des fourmis blanches? Monsieur Willems, voulant savoir la chose, n'a-t-il pas fait l'expérience? et n'a-t-il pas constaté, que dans cette région là, à ce bonhomme, il fallait 70 jours de travail, pour arriver à mettre un peu de paillis autour des pieds de ses 70 caféiers? Pour les amendes. Quand ce Monsieur Michel a été à la Mission, il m'a demandé, combien d'années d'Afrique, j'avais, et combien d'années à Rwaza.. Mais il m'a demandé aussi, si je ne pensais pas que les Chefs, à qui on imposait des amendes, s'il ne se faisaient pas rembourser par les Bahutu?.

Il semblait même applaudir ce système, car, disait-il, ce sont les Bahutu, qui étaient en défaut. N'a-t-il pas réfléchi, à ce que, dans ce cas, il pourrait se faire, que les Bahutu, qui auraient bien travaillé leurs caféiers, payeraient les amendes, imposées aux chefs? Que penser de pareils systèmes.

Qu'on ne dise pas, que comme Missionnaire, je suis opposé aux ordres du Gouvernement. J'ai peut-être prêché sur l'exécution, plus que ceux qui en sont chargé. Je sais que les Européens, qui sont de l'Administration, et qui pour le moment, sont les seuls à connaître le Territoire, et les conditions dans lesquelles il se trouve, ont été toujours de mon avis; sinon toujours, du moins depuis qu'ils ont fait d'expérience. Et encore une fois, si Monsieur le Gouverneur, connaissait en détails, ces façons de faire, envers les Balera, il n'accepterait pas la chose. Comment est-il possible, qu'il aurait donné une espèce de droit de vie et de mort, sur les Indigènes de cette Région? Certainement cela ne peut être son intention.

Pour moi, je trouve, qu'on oublie un peu trop, que ce territoire est limitrophe, à un territoire étranger. Tous ces gens qui se sauvent chez les Anglais, doivent raconter, dans les pays où ils se rendent, des choses qui scandalisent ceux d'au delà de la frontière.

Je vous écris cela, parce qu'on pourrait ignorer, que tant d'hommes valides s'en vont, ce dernier temps à cause des caféiers, et laissent ici leurs femmes et leurs enfants, devant un travail, que ces derniers ne pourront faire. Je crois d'ailleurs que vous avez des nouvelles, à ce sujet, du Bukamba-Ndorwa. Et alors ces pauvres gens, qui ont à travailler et leurs caféiers, et celle(s) d'un ou plusieurs de leurs parents, morts ou partis. Ne les met-on pas tous dans le même sac? Je vous écris tout ceci à l'occasion de ce que j'appelle un meurtre. L'autopsie doit révéler, si c'est un meurtre-réalité, mais la Soeur Infirmière a déjà bien constaté, qu'un coup a été donné sur un des reins? Y a-t-il aucune proportion, avec le crime, que cet homme avait commis? Est-ce le seul, qui a été traité ainsi? Sera ce le seul? Si Monsieur Willems était ici, certainement il procéderait à une enquête? Ces choses sont trop graves, surtout au point de vue relation entre la population et le Gouvernement.

Voyez ce que vous en ferez, mais il y a certainement quelque chose à faire. Je n'hésiterais pas à donner les mêmes renseignements à Monsieur le Gouverneur, soit lors d'un de ses passages ici, soit par l'intermédiaire de Monseigneur. Je ne demande, en effet, qu'une chose, c'est que Monsieur le Gouverneur soit renseigné selon la vérité, et non par des rapports enflouris.

Veuillez agréer, cher Monsieur Vauthier, mes meilleures salutations.

(s) C. VAN UDEN

P.C.C.C.
Ruhengeri, le 5 juin 1939
L'Adm; Territorial
D. Vauthier

D. Vauthier

Rw. za, le 4-VI-39

Cher Monsieur Vauthier,

Pour compléter, ce que je vous écrivais hier, je tiens à vous renseigner des faits suivants :

1/ Un nommé Ndabahweje, sujet de Nshinyumurwa, aurait été frappé de 4 coups de kiboko, par Ruvuzachyuma, parce qu'il était en train de piocher un champ dans la chefferie de Ruvuzachyuma. Ndabahweje aurait dit, qu'il avait fini ~~de travailler~~ son travail dans ses cafiers - Si la chose est ainsi, je me demande comment Ruvuzachyuma pouvait juger, de la légitimité de cette punition. Pour Ruvuzachyuma, j'accepterais l'excuse, qu'il a reçu ordre général, de traiter ainsi, tous les gens, qu'il trouve occupé de cultiver, si cet ordre lui a été donné ainsi. Serait-ce un ordre digne d'un Européen?

2) Ikweze du Ndorwa, aurait frappé fort, une femme nommée Margaritha, femme d'un nommé Sostheni. Elle se serait mis en route vers Ruhengeri, pour aller se plaindre. Le chef l'aurait empêché (je crois Bisamaza)

3) Karigito, muhutu, de la chefferie Sekidende (je crois) aurait été tiré (on l'aurait fait sortir) de sa maison, et conduit dans son champ de cafiers. Là on l'aurait battu. Quand ces gens étaient partis, sa femme et son frère l'auraient trouvé, étendu par terre, dans son champ de café. Ils l'auraient porté dans sa maison. ~~Ka kanzwiza ik akizwa muri. Ka kanzwiza muri. Le lendemain, dit-on, il était mort. La femme aurait voulu aller à Ruhengeri (même je crois, y conduire le cadavre) Sekidende l'aurait empêché. Ce fait se serait passé, je crois, la semaine passée. Je ne suis pas autorisé, à faire des enquêtes. Je ne me rendrai donc pas sur les lieux. Mais je crois que l'enquête est à faire quand même pour ceux qui en sont chargés. Dans ces enquêtes, ~~kantabwiza~~, il me semble qu'il est à tenir compte, de l'obligation qu'on a fait, je pense, aux chefs, probablement sous toutes sortes de menaces pour eux, de sévir, et du devoir qu'on leur a probablement imposé, de donner des coups de fouet. A moins qu'on constate, que le chef aurait agi brutalement, pour se venger. L'ordre, si donné ainsi, en donnerait toutes les facilités.~~

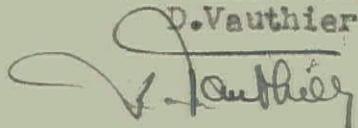
Veillez agréer, cher Monsieur Vauthier, mes meilleures salutations

(s) C. Van Uden

P.C.C.C.

Ruhengeri, le 5 juin 1939
L'Administrateur Territorial

D. Vauthier



Rwaza, le 7-VI-38

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous envoyer de la verdure, en deux paniers (nkangara), comportant 5 1/2 kilos d'herbes dites "inteja" et 13 kilogs de tiges de patates douces. Je vous prie de bien constater la chose, et de m'en accuser réception. Si vous craignez, que le poids indiqué ne soit exact, voudriez-vous avoir la bonté, de faire repeser, en calculant que le voyage et le soleil le diminue forcément, un peu.

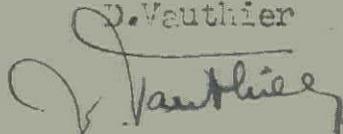
Je vous expliquerai la raison de cette envoi un peu plustard. Je suis pressé de les envoyer, pour qu'elles arrivent, étant encore fraîches.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée

(s) C. VAN UDEN
Supérieur de La Mission de
Rwaza.

A Monsieur Vauthier
Administrateur
à Ruhengeri.-

P.C.C.C.
Ruhengeri, le 9 juin 1939
L'Adm. Territorial
D. Vauthier



TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

Kubengeri, le 8 juin 1939

N° 224/K.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° sans
du 7 juin 1939

ANNEXE

OBJET :

Panier d'herbes et
de tiges de patates
douce

Révérénd Père Supérieur,

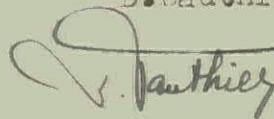
En réponse à votre lettre émarginée, j'ai
l'honneur de vous accuser la réception de votre lettre
émarginée ainsi que de l'envoi de deux paniers contenant l'un
des herbes "inteja" et l'autre des tiges de patates douces.

Je profite de l'occasion pour vous fai-
re savoir que j'ai transmis à Monsieur le Résident du Ruanda
copie de vos lettres en date du 3 et du 4 juin 1939.

Les questions soulevées dans vos diffé-
rentes lettres seront examinées et recevront la suite qu'el-
le mérite.

Veillez agréer, Révérend Père Supérieur,
l'assurance de ma considération très distinguée

L'Administrateur Territorial
D. Bauthier



Au Révérend Père Supérieur de la Mission Catholique de Kwaza
= = =

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

N° 826/K.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....

du.....19.....

5 ANNEXE 3

OBJET :

Lettres R.P.Van Uden.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe, copies de lettres qui m'ont été envoyées par le R.P.Van Uden.

Les accusations formulées dans celles-ci tant contre le Service Territorial que contre le Service Agricole en activité dans le Territoire de Ruhengeri sont trop graves que pour que je les laisse passer sous silence.

En ce qui concerne la première lettre du R.P.Van Uden, en date du 3 juin 1939, je réponds aux accusations formulées :

Au moment où la campagne paillis a commencé en province du Bugarula, les semis de haricots étaient partout terminés, tant dans la province du Bugarula que dans toutes les autres provinces; il n'y a en aucune façon manque de vivres

En ce qui concerne le paillis, les tests faits par Monsieur l'Agronome MICHEL, révèlent que pour terminer le paillis dans une caféière indigène type de 70 caféiers, il faut de 2 à 3 jours; il ne peut donc être question de prétexter du travail considérable de l'indigène pour effectuer ce dit paillis.

En ce qui concerne le manque de paillis il ne peut en être également question, puisque dans la province du Bugarula (la plus peuplée de tout le Territoire), il m'a été donné de constater sur place que les haies de matete n'étaient même pas coupées et qu'en moyenne aucun indigène de la province du Bugarula et a fortiori les indigènes des autres provinces n'ont pas plus de 300 mètres à effectuer pour trouver le paillis nécessaire; cette constatation est d'ailleurs confirmée par l'étude entreprise sur place par Monsieur l'Agronome Michel, dont veuillez trouver copie en annexe.

En ce qui concerne l'accusation portée par le R.P.Van Uden, contre le sous-chef Kaleza, au sujet du fouet infligé à un certain Kajibwami, une enquête a été ouverte contre le sous-chef; sans vouloir préjuger de votre décision, et de celle de Monsieur le Chef du Parquet du Ruanda, il semblerait que le sous-chef Kaleza ne soit pas en faute; une autopsie pratiquée par un Médecin de la Colonie permettra d'ailleurs de faire une constatation à ce sujet; il est vraiment regrettable que l'autopsie n'ait pu être pratiquée à Ruhengeri par le Docteur CLEMENT, actuellement en congé local d'un mois.

Je ne tiens pas à relayer les insinuations du R.P.Van Uden contre Monsieur l'Agronome Michel

T.S.V.P.

Je n'en veux pour preuve qu'en date du 8 juin 1939, étant en tournée avec Monsieur l'Agronome Michel, en province du Bugarula, nous n'avons pas rencontré un seul indigène; à son champ de café, tous les indigènes s'étant réfugiés à la Mission de Rwaza (colline Kiruli, s/chef Kalera), d'après ce que m'a déclaré leur sous-chef Kalera.

L'Administrateur Territorial
D. Mauthier

A Monsieur le Gouverneur des Territoires du Ruanda-Urundi à USUKUBA

Sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

====

====

Ces tests consistent à mesurer le temps nécessaire à une famille de cultivateurs (MARI, FEMME, et éventuellement enfants, pour constituer entièrement un paillis de 20 cm sous 10 carreaux de leur carrière.

BUT: se faire une idée exacte de l'effort, que demande la population du territoire de Rumengemi la constitution du paillis de 20 cm. sous 10 carreaux (Avant la campagne, le paillis était presque partout nul ou très réduit.)

CONDITIONS DES EXPERIENCES:

Les carrières ont été choisies, au hasard, sur diverses communes, dans la région la plus peuplée du territoire de Rumengemi, c'est-à-dire dans le BUGARURA nord et Central où les indigènes sont les plus réticents au paillis.

Ces expériences ont été faites du 5 au 10 Juin 1955, et à la fin de la campagne paillis dans le BUGARURA. - La campagne paillis débuta le 1^{er} Juin 1955. - Au moment de l'expérience, la grande majorité des cultivateurs avaient terminé le paillis dans leur carrière, les paillis étaient donc partout de hautes plus tardes qu'au début de la campagne paillis.

Pendant toute la durée de l'expérience, les cultivateurs ont été surveillés certains par moi, d'autres par mes collaborateurs. - En somme, on n'a pu être surpris et on ne craignait pas d'être trompé à un régime normal dans soustra.

MATÉRIEL UTILISÉ: Pailloleux (matate) et des herbes de croissance à l'inclusion des Tridaxanthin, contenant Ce 1^{er} ordre. - Ces herbes se trouvent partout en abondance. - Avant l'expérience les 10 carreaux de 10 carreaux a été déchargé de tout paillis par l'indigène.

| Nom du cultivateur | Nom du son père | Nom de sa mère | Colonne | Femme aidant au travail | Enfants aidant au travail | épaisseur du poil-les cons-titue | nombre de ca-tilers | durée de l'ex-périen-ce. |
|--------------------|-----------------|----------------|----------|-------------------------|---------------------------|----------------------------------|---------------------|--------------------------|
| LEMBRA | Gashoki | Nyirakankige | Kwaza | 1 | - | 20 cm. | 10 | 1 h. 5' |
| BANIGUIRA | Mabanza | Nyirabigabo | Mashobya | 1 | 1 | 20 cm. | 10 | 1 h. 50' |
| BANIGA | Batuyu | Nyamunira | Gako | 1 | 2 | 20 cm. | 10 | 1 h. 50' |
| KWITONDA | Nzigimana | Nyirangabo | Jomba | 1 | - | 20 cm. | 10 | 2 h. |
| MBOHABIRAMA | Rwagashiri | Nyiramugashama | Soga | 1 | 1 | 20 cm. | 10 | 1 h. 10' |
| BATERENANA | Batande | Nyirakashirwa | Kwaza | 1 | 2 | 20 cm. | 10 | 1 h. 5' |
| NZAHUMENIURGWA | Kwirira | Nyirangabo | Kwaza | 1 | - | 20 cm. | 10 | 1 h. |
| MAROHU | Barabanyo | Nyiramukara | Kwaza | 1 | - | 20 cm. | 10 | 2 h. |
| NDUZAGE | Nyagashirwa | Nyirangani | Kwaza | 1 | - | 20 cm. | 10 | 2 h. |
| NDUMINE | Mashimo | Barata | Kwaza | 1 | 1 | 20 cm. | 10 | 1 h. 50' |
| RUBANGORA | Haganiro | Mashambigara | Mashaba | 1 | - | 20 cm. | 10 | 2 h. 50' |
| HAGONUA | Sdashaba | Nyirandagora | Mashaba | 1 | - | 20 cm. | 10 | 2 h. 15' |
| KAROLEHO | Kwaza | Kyamba | Makoma | 1 | 1 | 20 cm. | 10 | 2 h. 35' |
| ZIKAMABAHARI | Ntashyamba | Singaramanza | Mpororo | 1 | 2 | 20 cm. | 10 | 1 h. 35' |
| KANIORI | Eronshara | Kashira | Mpororo | 1 | 1 | 20 cm. | 10 | 2 h. 5' |
| SERUGONE | Bashira | Kashira | Kashira | 1 | - | 20 cm. | 10 | 2 h. 15' |
| KANAMIKI | Sashira | Ntashira | Kashira | 1 | 1 | 20 cm. | 10 | 1 h. 15' |
| JANGESEHO | Ntashira | Nyramukashira | Mpororo | 1 | 2 | 20 cm. | 10 | 1 h. 50' |

C O N C L U S I O N S .

En consultant le tableau on peut se rendre compte que pour former un paillis de 20 cm. sous 10 canchiers, les temps minimum, maximum et moyen constatés sont respectivement 1 h., 2 h. 15' et 1 h. 40'.

Pour un champ de 70 canchiers ces temps sont respectivement de 1 heure, 1 h. 45' et 1 h. 40' au-dessus du minimum.

On peut donc conclure que la campagne paillis telle qu'elle a été entreprise a demandé à la grande majorité de la population qu'un effort d'au maximum 2 ou 3 jours qui par conséquent n'a pas été de nature à compromettre les cultures vivrières. Ceci nous permet aussi de conclure, que la population sont de la nature se volontaire en s'astreignant par le paillis et en se lançant lorsqu'elle doit l'exécuter sous la pression de l'Administration.

Rukun-guen, le 3 Juin 1919

L'Hygiéniste MICHEL
[Signature]

Rwaza le 12-VI-38

Monsieur l'Administrateur,

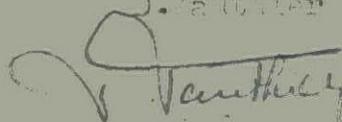
Il est l'honneur de vous prier, de vouloir bien voir, si vous pouvez prendre, en considération, le conseil que je vous donnerais, d'arrêter, si possible, c.à.d, s'il n'y a pas des empêchements, et si il n'en résulte pas d'inconvénients des inconvénients, c.à.d. de la du moins en attendant, toute mesure, qui tendrait, à diminuer les vivres, dans le Territoire, p.e. coupe de bananiers, et autres mesures de ce genre, ainsi que, si possible, comme plus haut, de ne pas donner des ordres, qui pourraient être cause ou occasion, de ce que les gens soient empêchés, de faire la récolte, et surtout la vente de leur café.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée

(s) C. MAN UDUN
Supérieur de la Mission de Rwaza

A Monsieur le
Administrateur
à Mbandjari.

R. C. C. C.
Mbandjari, le 12 juin 1938
L'Administrateur Territorial
D. Vautier



332/K.

C o p i e

cas

12 juin

39

Demande R.P. Supérieur
KWA ZA.-

Révérend Père Supérieur,

En réponse à votre lettre élargée, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'après avoir pris connaissance du contenu de votre lettre, je ne suis arrêté à la solution suivante :

En attendant la décision de mes supérieurs, qui ne manquera pas de m'arriver sous peu, les indigènes du Territoire sont tenus d'achever tous les travaux relatifs à l'entretien de leurs caféières; ils sont également tenus de procéder à l'éclaircissement de leurs bananiers se trouvant dans les champs de café.

L'enquête que j'ai faite me également permis de constater que l'entretien des caféières pouvait être mené de pair avec la récolte des graines arrivées à maturité, sans occasionner de ce fait un surcroît de travail exagéré de la part de l'indigène.

Je vous prie, Révérend Père Supérieur, l'assurance de ma considération très distinguée

L'Administrateur Territorial
(s) D. Vauthier

Rwaza le 21-VI-39

Monsieur l'Administrateur,

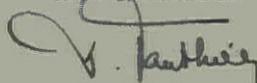
Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire savoir, que je me constitue, accusateur, plaignant, pour toutes les assertions et affaires, qui font l'objet de mes lettres datées du 3-4-7 et 12 juin, dans la mesure de la teneur de ces mêmes lettres.

Je vous prie, Monsieur l'Administrateur, de noter, que j'ai été témoin de la deuxième autopsie, pratiquée par Monsieur le Docteur Lecoq, sur le cadavre du nommé Lazare Kajibwani. Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée

(s) C. VAN UDEN
Supérieur de la Mission de Rwaza

A Monsieur Vauthier
Administrateur
à Ruhengeri.

P.C.C.C.
Ruhengeri, le 22 juin 1939
L'Administrateur territorial
D. Vauthier



248/K.

22 juin 1939

Lettre.

Révérend Père Supérieur,

En réponse à votre lettre émise, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je transmets à Monsieur le Résident du Ruanda, copie de votre lettre.

Monsieur le Résident décidera de l'opportunité de votre demande, le jugement devant être rendu par mon supérieur.

Veuillez agréer, Révérend Père Supérieur, l'assurance de ma considération très distinguée

L'Administrateur Territorial
D. Vauthier

P.C.C.C.
Ruhengeri, le 22 juin 1939
L'Administrateur Territorial
D. Vauthier

D. Vauthier

Au Révérend Père Supérieur de la Mission Catholique de et à RWANDA
:F::

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

Ruhengeri, le 22 juin 1939

N° 248/K.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° sans
du 21 juin 1939

ANNEXE

OBJET :

Lettre.

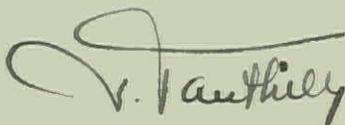
Révérénd Père Supérieur,

En réponse à votre lettre émarginée, j'ai
l'honneur de vous faire savoir que je transmets à
Monsieur le Résident du Ruanda, copie de votre lettre.

Monsieur le Résident décidera de l'op-
portunité de votre demande, le jugement devant être
rendu par mon supérieur.

Veillez agréer, Révérend Père Supérieur,
l'assurance de ma considération très distinguée

L'Administrateur Territorial
D. Vauthier



Au Révérend Père Supérieur de la Mission Catholique de et à RWAZA
: : : :

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

Ruhengeri, le 22 juin 1939

N° 251/K.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du 19.....

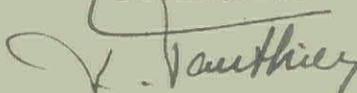
2 ANNEXE S

OBJET :

Lettres R.P. Van Uden.

Copie pour information à Monsieur le Résident du Ruanda, en le priant de bien vouloir trouver en annexe copie des lettres que j'envoie à Monsieur le Gouverneur des Territoires du Ruanda-Urundi.

L'Administrateur Territorial
D. Vauthier



Monsieur le Gouverneur,

Suite à ma lettre 226/K du 9 juin 1939, j'ai l'honneur de vous envoyer en annexe la copie certifiée conforme d'une lettre que vient de m'écrire, en date du 21 juin 1939, le R.P. Van Uden.

Je tiens à porter à votre connaissance, Monsieur le Gouverneur, que suite aux lettres 1316 et 1322/T.T., toutes deux du 12 juin 1939, de Monsieur le Chef du Parquet du Ruanda, j'ai procédé au cours de ce mois à l'instruction de toutes les affaires mentionnées par le R.P. Van Uden et que pour presque toutes l'instruction est terminée.

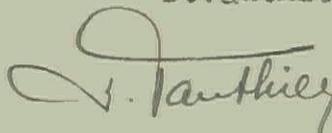
C'est pourquoi en vous transmettant la dernière lettre que m'a envoyée le R.P. Van Uden, je me suis demandé si le R.P. Van Uden avait à se constituer plaignant ou accusateur d'affaires dans lesquelles il n'est même pas témoin et pour lesquelles son témoignage n'apporterait aucune lumière supplémentaire.

Il m'a donc semblé utile de m'en référer à mes supérieurs hiérarchiques, sur le point de savoir s'il est opportun d'entendre le R.P. Van Uden, et si dans l'affirmative, il convient que ce soit moi qui dois être chargé de cette enquête.

En effet, j'ai des craintes, compte tenu de ce que je suis cause et partie dans ces affaires, que les débats ne prennent une tournure désagréable; c'est pourquoi, il me semble que dans ces circonstances, il serait préférable que l'affaire soit dirigée par quelqu'un pouvant jouer rôle d'arbitre, rôle qu'il me serait difficile d'assumer pour les raisons qui précèdent.

Bien entendu, si vous estimez que mes craintes sont non fondées je procéderai à la convocation du R.P. Van Uden, ainsi qu'à son interrogatoire.

L'Administrateur Territorial
D. Vauthier



A Monsieur le Gouverneur des Territoires du Ruanda-Urundi à USUMBURA
Sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

Rwaza, le 3 juin 1939

Cher Monsieur Vauthier,

Ce que, quand je faisais ma tournée dans les succursales du Mulera, je pensais devoir arriver, semble bien être arrivé. Le reste suivra probablement. Il s'agit de l'affaire des caféiers. Je crois que vous ne devez pas avoir des illusions, au sujet de la question des vivres, dans le Territoire. Il y a des régions, où il y en a certainement très peu. Dans notre région, il y a la maladie des patates, et voilà qu'au Mulera, on arrête tous les travaux de leur principale culture, les haricots, 2 ou 3 semaines avant la fin de ces cultures, et cela pendant que le Mulera doit nourrir non seulement sa propre population, mais aussi celles d'autres régions, comme Rutongo, etc. Si donc il doit arriver quelque chose de fâcheux, à ce sujet là, voici à temps mon opinion. Attendre pour le paillis 2 ou 3 semaines aurait augmenté énormément les cultures. Mais non, il a fallu arracher les gens à leurs champs, au besoin par des coups de fouet, etautres.

Ce que je vous disais tout à l'heure, d'avoir prévu, c'est qu'il y aurait des blessés, des morts même. J'en connais un, s'il n'avait pas été si mugabo, et qu'il ne s'était pas opposé, et qu'il ne s'était pas opposé aux mauvais traitements du sous-chef, probablement 13 coups le vendredi, et 12 autres le samedi, pour des raisons que je connais personnellement, mais exigé qu'on le conduise chez l'Européen, ce qu'on a fait, je crois qu'on l'aurait déjà enterré. Encore a-t-il reçu 8 coups, pour ces mêmes motifs. Un autre, on l'a frappé, de sorte qu'il a dû se coucher. Quand il entendait qu'on allait le frapper de nouveau, il s'est levé, quoique malade et c'est trainé jusque près de la Mission. D'autres cas où des bandes viennent couper des bananiers, en nombre plus fort, qu'indiqué par les ordres.

Les cas précédents, je les connais comme des cas, où les chefs et les fundis agissent pour satisfaire à une rancune, à une haine. Ce système, d'autoriser des punitions corporelles, et de permettre que les chefs se cherchent des aides, pour bien terroriser la population en vue de la faire marcher, permet ~~xx~~ et aux chefs, et aussi à leurs aides de donner libre cours à toutes les haines et toutes les rancunes. Jusqu'ici, en effet, je ne crois pas que pour ces choses-là, il y a de la contrôle. - Le contre-coup viendra plus tard, quand les gens ne seront plus sous le coup de cette terrorisation. Il faut bien croire que ces aides (fundis) viennent chez les uns comme des doux exécuteurs des ordres, et chez les autres (ceux avec lesquels ils ont un différend), comme des bandes de pillards sous le couvert de l'autorité européenne. Il doit y avoir beaucoup de gens, qui pleurent et ragent. Mais voici qu'hier, il m'arrive un autre cas, plus grave (et j'ai très peur, que ce n'est pas le seul. Que saura-t-on de ce qui se passe, quand c'est au loin, et que ce sont des payens?). On a appelé un Père pour donner les derniers sacrements, à un blessé mourant. Cet homme, Samedi, était bien portant et travaillait dans ces caféiers. Samedi il a été frappé par le chef Kalera. Il ne s'est plus relevé. Aujourd'hui on le porte, pour être enterré. (Confer lettre de la Soeur Infirmière). Si l'autopsie devait se faire ailleurs, voudriez-vous, si possible, donner ordre à un camionneur, d'y conduire le cadavre? He suppose qu'aucun Docteur, est venu remplacer Monsieur Clément à Ruhengeri.

Je sais que beaucoup de ces choses sont basées, sur des Rapports, que de Ruhengeri, on fait aux Autorités Supérieures.

Selon ce que des Européens m'ont dit, on appelle des gens d'ici des paresseux, des gens qui ne veulent pas. Est-ce qu'il y a un pays au monde, où les gens cultivent comme les Balera?

Est-ce qu'il y en a, qui ont le culte pour une plante, un arbre, comme eux? Sait-on, quelles difficultés ils ont pour faire toutes ces cultures? Connait-on p.e. la peine qu'ils se donnent, pour se procurer des semences? Tous les visiteurs, qui viennent d'ailleurs, et qui, en voyant ces collines vertes, sont émerveillés, sont-ils émerveillés de la paresse des Balera?

Et alors l'inutilité de cette façon de faire. Primo, j'ai vu des grains de café, qui pourrissent sur l'arbre, faute de temps pour les cueillir. Les gens seraient obligés de les cueillir, au clair de la Lune, comme, selon ce que certains chefs m'ont dit, les gens essaient de finir leurs cultures à eux, à ce même clair de Lune. -

Secundo: Tous ces gens qui quittent le pays. Selon ce que m'ont dit des chefs d'ici, les chefs de chez les Anglais, en sont scandalisés; disant à ceux d'ici; Vous allez perdre tous vos hommes, à cause des caféiers.

Je crois que Monsieur le Gouverneur, ne sait pas toutes ces circonstances. S'il les savait, il n'admettrait certainement pas, ces façons de faire.

A-t-on déjà étudié, région par région, la question de la disponibilité d'herbes, qui peuvent servir, pour faire ce paillis? J'ai connu un Européen, qui sans aucune malice, plantait sa tente dans le champ de petits pois, d'un de nos gens. Notre homme n'était pas fâché, contre lui, car me disait-il, le Bwana n'a pas vu que c'était des petits pois. - Ne prend-on pas les cultures, pour des herbes à paillis? Sait-on, qu'il n'y a que quelques espèces d'herbes qui font monter le paillis. Que les autres, après quelques heures de soleil, ou après un peu de pluie,

sont réduit à rien? Sait-on l'activité des fourmis blanches? Monsieur Willems, voulant savoir la chose, n'a-t-il pas fait l'expérience? et n'a-t-il pas constaté, que dans cette région là, à ce bonhomme, il fallait 70 jours de travail, pour arriver à mettre un peu de paillassés autour des pieds de ses 70 caféiers? Pour les amendes. Quand ce Monsieur Michel a été à la Mission, il m'a demandé, combien d'années d'Afrique, j'avais, et combien d'années à Rwaza.. Mais il m'a demandé aussi, si je ne pensais pas que les Chefs, à qui on imposait des amendes, s'il ne se faisaient pas rembourser par les Bahutu?. Il semblait même applaudir ce système, car, disait-il, ce sont les Bahutu, qui étaient en défaut. N'a-t-il pas réfléchi, à ce que, dans ce cas, il pourrait se faire, que les Bahutu, qui auraient bien travaillé leurs caféiers, payeraient les amendes, imposées aux chefs? Que penser de pareils systèmes. Qu'on ne dise pas, que comme Missionnaire, je suis opposé aux ordres du Gouvernement. J'ai peut-être prêché sur l'exécution, plus que ceux qui en sont chargés. Je sais que les Européens, qui sont de l'Administration, et qui pour le moment, sont les seuls à connaître le Territoire, et les conditions dans lesquelles il se trouve, ont été toujours de mon avis; sinon toujours, du moins depuis qu'ils ont fait d'expérience. Et encore une fois, si Monsieur le Gouverneur, connaissait en détails, ces façons de faire, envers les Balera, il n'accepterait pas la chose. Comment est-il possible, qu'il aurait donné une espèce de droit de vie et de mort, sur les Indigènes de cette Région? Certainement cela ne peut être son intention.

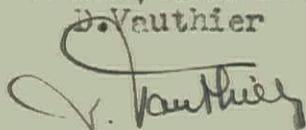
Pour moi, je trouve, qu'on oublie un peu trop, que ce territoire est limitrophe, à un territoire étranger. Tous ces gens ~~xxxxx~~ qui se sauvent chez les Anglais, doivent raconter, dans les pays où ils se ~~xxxxxx~~ rendent, des choses qui scandalisent ceux d'au delà de la frontière.

Je vous écris cela, parce qu'on pourrait ignorer, que tant d'hommes valides s'en vont, ce dernier temps à cause des caféiers, et laissent ici leurs femmes et leurs enfants, devant un travail, que ces derniers ne pourront faire. Je crois d'ailleurs que vous avez des nouvelles, à ce sujet, du Bukamba-Ndorwa. Et alors ces pauvres gens, qui ont à travailler et leurs caféiers, et celle(s) d'un ou plusieurs de leurs parents, morts ou partis. Ne les met-on pas tous dans le même sac? Je vous écris tout ceci à l'occasion de ce que j'appelle un meurtre. L'autopsie doit révéler, si c'est un meurtre-réalité, mais la Soeur Infirmière a déjà bien constaté, qu'un coup a été donné sur un des reins? Y a-t-il aucune proportion, avec le crime, que cet homme avait commis? Est-ce le seul, qui a été traité ainsi? Sera ce le seul? Si Monsieur Willems était ici, certainement il procéderait à une enquête? Ces choses sont trop graves, surtout au point de vue relation entre la population et le Gouvernement.

Voyez ce que vous en ferez, mais il y a certainement quelque chose à faire. Je n'hésiterais pas à donner les mêmes renseignements à Monsieur le Gouverneur, soit lors d'un de ses passages ici, soit par l'intermédiaire de Monseigneur. Je ne demande, en effet, qu'une chose, c'est que Monsieur le Gouverneur soit renseigné selon la vérité, et non par des rapports enflouris. Veuillez agréer, cher Monsieur Vauthier, mes meilleures salutations.

(s) C. VAN UDEN

P.C.C.C.
Ruhengeri, le 5 juin 1939
L'Adm. Territorial
D. Vauthier



Rwaza, le 4-VI-39

Cher Monsieur Vauthier,

Pour compléter, ce que je vous écrivais hier, je tiens à vous renseigner des faits suivants :

1/ Un nommé Ndebahweje, sujet de Nshinyumurwa, aurait été frappé de 4 coups de kiboko, par Ruvuzachyuma, parce qu'il était en train de piocher un champ dans la chefferie de Ruvuzachyuma. Ndebahweje aurait dit, qu'il avait fini ~~de travailler~~ son travail dans ses cafiers - Si la chose est ainsi, je me demande comment Ruvuzachyuma pouvait juger, de la légitimité de cette punition. Pour Ruvuzachyuma, j'accepterais l'excuse, qu'il a reçu ordre général, de traiter ainsi, tous les gens, qu'il trouve occupé de cultiver, si cet ordre lui a été donné ainsi. Serait-ce un ordre digne d'un Européen?

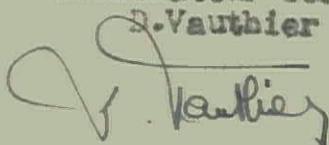
2) Ikwene du Ngorwa, aurait frappé fort, une femme nommée Margaritha, femme d'un nommé Sostheni. Elle se serait mise en route vers Ruhengeri, pour aller se plaindre. Le chef l'aurait empêché (je crois Risamaza)

3) Karigito, muhutu, de la chefferie Sekidende (je crois) aurait été tiré (on l'aurait fait sortir) de sa maison, et conduit dans son champ de cafiers. Là on l'aurait battu. Quand ces gens étaient partis, sa femme et son frère l'auraient trouvé, étendu par terre, dans son champ de café. Ils l'auraient porté dans sa maison. ~~Les kankankas iké iké sark. Les kankankas iké iké.~~ Le lendemain, dit-on, il était mort. La femme aurait voulu aller à Ruhengeri (même je crois, y conduire le cadavre) Sekidende l'aurait empêché. Ce fait se serait passé, je crois, la semaine passée. Je ne suis pas autorisé, à faire des enquêtes. Je ne me rendrai donc pas sur les lieux. Mais je crois que l'enquête est à faire quand même pour ceux qui en sont chargés. Dans ces enquêtes, ~~il n'est pas~~, il me semble qu'il est à tenir compte, de l'obligation qu'on a fait, je pense, aux chefs, probablement sous toutes sortes de menaces pour eux, de sévir, et du devoir qu'on leur a probablement imposé, de donner des coups de fouet. A moins qu'on constate, que le chef aurait agi brutalement, pour se venger. L'ordre, si donné ainsi, en donnerait toutes les facilités. Veuillez agréer, cher Monsieur Vauthier, mes meilleures salutations

(s) C. Van Uden

C.C.C.

Ruhengeri, le 5 juin 1939
L'Administrateur Territorial
B. Vauthier



Rwaza, le 7-VI-38

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous envoyer de la verdure, en deux paniers (nkangara), comportant 5 1/2 kilos d'herbes dites "inteja" et 15 kilogs de tiges de patates douces. Je vous prie de bien constater la chose, et de m'en accuser réception. Si vous craignez, que le poids indiqué ne soit exact, voudriez-vous avoir la bonté, de faire repeser, en calculant que le voyage et le soleil le diminue forcément, un peu.

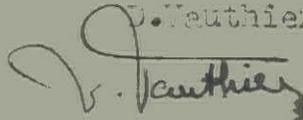
Je vous expliquerai la raison de cette envoi un peu plutard. Je suis pressé de les envoyer, pour qu'elles arrivent, étant encore fraîches.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée

(s) C. VAN UDIN
Supérieur de la Mission de
Rwaza.

A Monsieur Vauthier
Administrateur
à Ruhengeri.-

P.C.C.C.
Ruhengeri, le 9 juin 1938
L'Adm. Territorial
D. Vauthier



ROMA - JORDI.

PERIODE DE ROMANIA.

n° 224/K.

COMTE.

Adressa de la ...
de ...

Objet.
Premier ...
de ...

Reverend P're de la Mission,

...
...
...
...

...
...
...

...
...

...
...

M. ...

/s/ D. ...

Reverend P're de la Mission de ...

...

...

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

Ruhengeri, le 9 juin 1939

N° 226/K.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....

du..... 19.....

5 ANNEXE 3

OBJET :

Lettres R.P. Van Uden.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe, copies de lettres qui m'ont été envoyées par le R.P. Van Uden.

Les accusations formulées dans celles-ci tant contre le Service Territorial que contre le Service Agricole en activité dans le Territoire de Ruhengeri sont trop graves que pour que je les laisse passer sous silence.

En ce qui concerne la première lettre du R.P. Van Uden, en date du 3 juin 1939, je réponds aux accusations formulées :

Au moment où la campagne paillis a commencé en province du Bugarula, les semis de haricots étaient partout terminés, tant dans la province du Bugarula que dans toutes les autres provinces; il n'y a en aucune façon manque de vivres

En ce qui concerne le paillis, les tests faits par Monsieur l'Agronome MICHEL, révèlent que pour terminer le paillis dans une caféière indigène type de 70 caféiers, il faut de 2 à 3 jours; il ne peut donc être question de prétexter du travail considérable de l'indigène pour effectuer ce dit paillis.

En ce qui concerne le manque de paillis il ne peut en être également question, puisque dans la province du Bugarula (la plus peuplée de tout le Territoire), il n'a été donné de constater sur place que les haies de matete n'étaient même pas coupées et qu'en moyenne aucun indigène de la province du Bugarula et a fortiori les indigènes des autres provinces n'ont pas plus de 300 mètres à effectuer pour trouver le paillis nécessaire; cette constatation est d'ailleurs confirmée par l'étude entreprise sur place par Monsieur l'Agronome Michel, dont veuillez trouver copie en annexe.

En ce qui concerne l'accusation portée par le R.P. Van Uden, contre le sous-chef Kalera, au sujet du fouet infligé à un certain Kajibwami, une enquête a été ouverte contre le sous-chef; sans vouloir préjuger de votre décision, et de celle de Monsieur le Chef du Parquet du Ruanda, il semblerait que le sous-chef Kalera ne soit pas en faute; une autopsie pratiquée par un Médecin de la Colonie permettra d'ailleurs de faire une constatation à ce sujet; il est vraiment regrettable que l'autopsie n'ait pu être pratiquée à Ruhengeri par le Docteur CLEMENT, actuellement en congé local d'un mois.

Je ne tiens pas à relever les insinuations du R.P. Van Uden contre Monsieur l'Agronome Michel

T.S.V.P.

Je n'en veux pour preuve qu'en date du 8 juin 1939, étant en tournée avec Monsieur l'Agronome Michel, en province du Bugarula, nous n'avons pas rencontré un seul indigène; à son champ de café, tous les indigènes s'étant réfugiés à la Mission de Kwaza (colline Kiruli, s/chef Kalera), d'après ce que m'a déclaré leur sous-chef Kalera.

L'Administrateur Territorial
D. Mautner

A Monsieur le Gouverneur des Territoires du Ruanda-Urundi à UJUBUKA

:::~::~

Sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

:::~::~

RUANDA - URUNDI.

TERRITOIRE DE RUHENGURI.

TESTS RELATIFS AU PAILLIS.

Ces tests consistent à mesurer le temps nécessaire à une famille de cultivateurs (mari, femme, éventuellement enfants) pour constituer entièrement un paillis de 20 m sous 10 caillères de leur enclos.

BUF: se faire une idée exacte de l'effort, que demande à la population du territoire de Ruhengeri la constitution du paillis de 20 m. dans les caillères (Avant la campagne, le paillis était presque partout nul ou très réduit.)

CONDITIONS DES EXPERIENCES:

Les caillères ont été choisies, au hasard, sur diverses collines, dans la région la plus peuplée du territoire de Ruhengeri, c'est-à-dire dans le SUGARUNA Nord et Central où les indigènes sont les plus habitués au paillis.

Ces expériences ont été faites le 5 et le 6 juin 1939, vers le milieu de la campagne paillis dans le SUGARUNA. - La campagne avait débuté le 1^{er} juin 1939. - Au moment de l'expérience, la grande majorité des cultivateurs avaient terminé le mulching dans leur enclos, les caillères étaient donc partout devenues plus rares qu'au début de la campagne paillis. Pendant toute la durée de l'expérience, les cultivateurs avaient travaillé certains par moi, d'autres par mes moniteurs. - Au cours des 12 jours de ces expériences et la récolte s'est effectuée à un rythme normal mais soutenu.

HERBAGES UTILISES: Pennisetum (mucos) et des herbes de brousse et l'inclination des Prodenantia, et l'herbe de l'impérial. - Ces herbes se trouvent partout en abondance. - Avant l'expérience les 20 m sous les 10 caillères a été débarrassé de tout paillis par le brûlage.

| Nom du cultivateur | Nom de son père | Nom de sa mère | Cotone | Femme aidant au travail | Enfants aidant au travail | Épaisseur des consuetudes | Nombre de caillots | Durée de l'expérience. |
|--------------------|-----------------|----------------|----------|-------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|------------------------|
| LEMEKA | Gashiki | Nyirakankiye | Kwaza | 1 | - | 20 cm. | 10 | 1 h. 5' |
| BAHIGUIRA | Mabanza | Nyirabigabo | Mababoya | 1 | 1 | 20 cm. | 10 | 1 h. 30' |
| BANIGA | Butuya | Nyamuhira | Gashiki | 1 | 2 | 20 cm. | 10 | 1 h. 30' |
| KWITONDA | Nzagimana | Nyirangabo | Jouba | 1 | - | 20 cm. | 10 | 2 h. |
| MBONABIKAMA | Rwagatari | Nyiramugaramu | Gaza | 1 | 1 | 20 cm. | 10 | 1 h. 10' |
| BATENDAKANA | Bakunde | Nyirababwirwa | Kwaza | 1 | 2 | 20 cm. | 10 | 1 h. 5' |
| NZAHUMUNIRGWA | Kwariba | Nyirabigabo | Kwaza | 1 | - | 20 cm. | 10 | 1 h. |
| MAHUBU | Barabanyana | Nyiramakana | Kwaza | 1 | - | 20 cm. | 10 | 2 h. |
| NDUZAGE | Nyagahirwa | Nyirangani | Kwaza | 1 | - | 20 cm. | 10 | 2 h. |
| NDUMINE | Makimo | Baraba | Kwaza | 1 | 1 | 20 cm. | 10 | 1 h. 50' |
| RUHANGURA | Haganiye | Nyiramuhirwa | Muhaha | 1 | - | 20 cm. | 10 | 2 h. 30' |
| HAGONJA | Sobagaze | Nyirandagoro | Muhaha | 1 | - | 20 cm. | 10 | 2 h. 15' |
| KAKOLERO | Kwaza | Kayanza | Muhaha | 1 | 1 | 20 cm. | 10 | 1 h. 35' |
| ZIKAMABAHARI | Ntushyobagize | Singirumukira | Muhaha | 1 | 2 | 20 cm. | 10 | 1 h. 35' |
| KANIONI | Biondabara | Ruminda | Muhaha | 1 | 1 | 20 cm. | 10 | 2 h. 5' |
| SERUGORE | Baraba | Rurigitara | Kamukama | 1 | - | 20 cm. | 10 | 2 h. 15' |
| NANAMIKI | Seluge | Nyiramuhira | Kiganda | 1 | 1 | 20 cm. | 10 | 1 h. 15' |
| JANGISEHO | Ntabara | Nyiramuhira | Muhaha | 1 | 2 | 20 cm. | 10 | 1 h. 50' |

C O N C L U S I O N S .

En consultant le tableau on peut se rendre compte que pour former un paillis de 20 cm. sous 10 carreaux, les temps minimum, maximum et moyen constatés sont respectivement 1 h. 23.15" et 1 h. 40".-

Pour un champ de 70 carreaux ces temps sont respectivement de 7 heures, 15 h. 45" et 11 h. 40" de travail normal/ mais soutenu.

On peut donc conclure que le paillage par les soins qu'il a été entrepris de rendre à la grande majorité de la population qui en a bénéficié pendant 2 ou 3 jours qui par conséquent n'a pu être de nature à compromettre les cultures vivrières. - Ceci nous permet aussi de conclure, que la population soumise à la mauvaise volonté de l'Administration par le paillis et en se lamentant lorsqu'elle doit s'occuper sous la pression de l'Administration.

Rwaza le 12-VI-39

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous prier, de vouloir bien voir, si vous pouvez prendre, en considération, le conseil que je vous donnerais, d'arrêter, si possible, c.à.d, s'il n'y a pas des empêchements, et qu'il n'en résulte pas ~~d'inconvénients~~ des inconvénients, et cela du moins en attendant, toute mesure, qui tendrait, à diminuer les vivres, dans le Territoire, p.e. coupe de bananiers, et autres mesures de ce genre, ainsi que, si possible, comme plus haut, de ne pas donner des ordres, qui pourraient être cause ou occasion, de ce que les gens soient empêchés, de faire la récolte, et partant la vente de leur café.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée

(s) C.VAN UDEN
Supérieur de la Mission de Rwaza

ur Vauthier
teur

P.C.C.C.
Ruhengeri, le 12 juin 1939
L'Administrateur Territorial
D.Vauthier

D. Vauthier

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

Ruhengeri, le 12 juin 1939

N° 232/K.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° sans
du 12 juin 1939

ANNEXE

OBJET :

Demande R.P. Supérieur
RWAZA.-

Révérénd Père Supérieur,

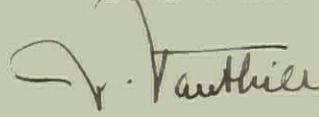
En réponse à votre lettre émargée,
j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'après avoir pris
connaissance du contenu de votre lettre, je me suis arrêté
à la solution suivante :

En attendant la décision de mes supérieurs, qui ne manquera
pas de m'arriver sous peu, les indigènes du Territoire sont
tenus d'achever tous les travaux relatifs à l'entretien de
leurs caféières; ils sont également tenus de procéder à
l'éclaircissement de leurs bananiers se trouvant dans les
champs de café.

L'enquête que j'ai faite m'a également permis de constater
que l'entretien des ~~caféières~~ caféiers pouvait être mené de
pair avec la récolte des graines arrivées à maturité, sans
occasionner de ce fait un surcroît de travail exagéré de
la part de l'indigène.

Veuillez agréer, Révérend Père
Supérieur, l'assurance de ma considération très distinguée

L'Administrateur Territorial
D. Vauthier



Au Révérend Père Supérieur de la Mission Catholique de et à RWAZA
::: :

Rwaza le 21-VI-39

Monsieur l'Administrateur,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire
savoir, que je me constitue, accusateur, plaignant, pour
toutes les assertions et affaires, qui font l'objet de
vos lettres datées du 3-4-7 et 13 juin, dans la mesure de
la teneur de ces mêmes lettres.

Je vous prie, Monsieur l'Administrateur, de noter, que j'ai
été témoin de la deuxième autopsie, pratiquée par Monsieur
le Docteur Lecoq, sur le cadavre du nommé Lazare Kajibwami.
Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma
considération très distinguée

(s) C. VAN LOEN
Supérieur de la Mission de Rwaza

A Monsieur Vauthier
Administrateur
à Ruhengeri.

P.C.C.C.
Ruhengeri, le 22 juin 1939
L'Administrateur territorial
D. Vauthier

